

COMMUNE DE TIGNES
Département de la Savoie

ENQUETE PUBLIQUE
du 28 juin au 16 Juillet 2021

ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE
A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)
DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX ET LA CREATION DES PÉRIMÈTRES DE
PROTECTION DES CAPTAGES

Captages de La Sassièrè, Bois de l'Ours, Les Marais, La
Sache, Les Chardons et La Davie

CONCLUSIONS MOTIVEES

Philippe GAMEN
Commissaire-enquêteur

Le présent document comporte 4 pages indissociables

L'enquête publique relative au présent rapport a eu pour objet la déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux et la création des périmètres de protection des captages d'eau dits de « La Sassièrè », du « Bois de l'Ours », des « Marais », de « La Sache », des « Chardons » et de « La Davie »

Elle a été menée conjointement, pour chacun des captages, à une enquête parcellaire liée à ces mêmes périmètres de protection. Cette dernière fait l'objet d'un rapport d'enquête séparé.

D'une manière générale, le projet de régularisation des périmètres de protection de captages en eau potable soumise à enquête publique répond à des exigences d'ordre législatif et réglementaire. Ces captages contribuent à l'alimentation en eau potable de l'ensemble de la commune de Tignes. À ce titre, leur utilité publique est justifiée

Les captages du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache, des Chardons et de la Davie n'ont fait l'objet d'aucune observation lors de l'enquête.

Seul le captage de La Sassièrè a fait l'objet d'observations, principalement de la part de l'exploitant agricole de l'alpage de la Sassièrè et d'EDF qui est le concessionnaire exploitant la retenue du Saut à des fins de production d'énergie hydroélectrique.

Concernant les requêtes de l'exploitant agricole de l'alpage de la Sassièrè, elles ont fait l'objet d'une réunion spécifique d'échanges, postérieurement à l'enquête publique et à ma demande, entre la commune de Tignes, les services de l'ARS et lui-même, de manière à bien comprendre ses demandes et trouver des pistes de réponses.

Considérant au plan de la réglementation que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions des textes qui la régissent notamment en ce qui concerne la publicité (insertion de l'avis d'enquête dans la presse, affichage en Mairie), les pièces du dossier mis à disposition du public, le déroulement de l'enquête proprement dite et toute autre mesure,

Après avoir :

- Étudié le dossier ;
- Visité les lieux ;
- Reçu et entendu le public ;
- Questionné et entendu le pétitionnaire ;
- Questionné et entendu les services de l'ARS
- Organiser une réunion spécifique d'échanges, postérieurement à l'enquête publique et à ma demande, entre la commune de Tignes, les services de l'ARS et l'exploitant de l'alpage de La Sassièrè ;
- Formulé, dans mon rapport d'enquête, mon propre avis et/ou réponse sur chacune des observations consignées lors de l'enquête ;

Considérant :

- Que le projet de régularisation de la dérivation des eaux et la création des périmètres de protection des captages de La Sassièrè, du Bois de l'Ours, des Marais, de La Sache, des Chardons et de la Davie est d'utilité publique mais qu'il crée des contraintes sur les terrains concernés ;
- Mes conclusions du rapport d'enquête, à savoir :

L'enquête publique préalable à la DUP a fait l'objet de :

- 1 observation dactylographiée insérée dans le registre d'enquête préalable à la DUP
- 1 courrier inséré dans le registre d'enquête préalable à la DUP et dans le registre d'enquête parcellaire.
- 1 observation orale retranscrite par mes soins dans le registre d'enquête préalable à la DUP

2 d'entre elles ont été consignées par M. Pierre Milloz, exploitant l'alpage de la Sassièrè et concerné par les prescriptions des périmètres de protection du captage de « La Sassièrè ».

La 3^e concerne également le captage de « La Sassièrè », elle a été consignée par EDF et concerne l'exploitation du barrage du Saut à des fins de production hydroélectrique.

L'enquête n'a donc fait l'objet que d'une très faible mobilisation de la part du public et les observations n'ont concernées que le captage de « La Sassièrè »

Les documents mis à disposition du public ont été suffisamment clairs et complets. Ils ont été suffisamment accessibles et compréhensibles par le public.

Chacune des observations orales et courriers consignés aux registres ont fait l'objet d'une analyse individuelle avec avis et/ou réponse de ma part.

Concernant le déroulement de l'enquête, elle s'est déroulée sans incident particulier.

Monsieur le maire et ses adjoints ainsi que son Directeur des services techniques et du service de la Régie des Eaux se sont rendus disponibles pour répondre à l'ensemble de mes questions avant, pendant et après la période d'enquête.

Aucun incident majeur n'a gêné le bon déroulement de l'enquête.

Ce projet est conforme à l'intérêt général et aux conditions normales énoncées.

J'émet un avis favorable au projet de dérivation des eaux et la création des périmètres de protection des captages de La Sassièrè, du Bois de l'Ours, des Marais, de La Sache, des Chardons et de la Davie, **avec** :

- Pour le captage de La Sassièrè :

La réserve suivante :

- 1 - S'agissant de l'étanchéification sur 300 m du fossé le long de la piste au droit du périmètre de protection immédiate, un levé topographique devra être réalisé par un géomètre-expert afin de définir précisément les limites des propriétés respectives de Monsieur Milloz et d'EDF. S'il s'avérait que le fossé en question soit tout ou en partie, propriété de Monsieur Milloz, alors il conviendra d'acter, que l'étanchéification du fossé, imposé par la mise en place des périmètres de protection soit à la charge de la commune de Tignes ainsi que son entretien. Monsieur Milloz devra être consulté avant la réalisation du fossé afin de recueillir son avis vis-à-vis de son franchissement par ses vaches.

Et les trois recommandations suivantes :

- 1 - S'agissant des coûts d'investissement et de fonctionnement de la cuve étanche de collecte des eaux usées du chalet d'alpage de M. Milloz Pierre imposée par la création des périmètres de protection du captage de La Sassièrè, le coût d'investissement pourrait être pris en charge par Monsieur Milloz en déduisant les éventuels surcoûts liés à la contrainte imposée par la mise en place des périmètres de protection. S'agissant des coûts de fonctionnement, ils devaient être totalement pris en charge par la commune de Tignes.
- 2 - S'agissant de l'autorisation demandée par Monsieur Milloz pour garer son véhicule sur la piste le temps de remplir sa tonne à eau, il serait préférable que cette autorisation lui soit accordée. S'agissant du stockage de la pompe en hiver, comme convenu lors de la réunion 23 septembre en mairie de Tignes, elle sera stockée dans les locaux techniques de la commune de Tignes et une pompe de secours sera mise à disposition en permanence en cas de panne de la première, dans les locaux du service des eaux
- 3 - Une tolérance, lors de la mise en place de la clôture des périmètres de protection immédiate, pourrait être acceptée avec un léger retrait des piquets d'angles correspondants aux pointes Sud-Est du PPI Zone 1 et Nord du PPI Zone 2, de manière à faciliter le contournement par les vaches.

Fait à Le Noyer
Le 08 octobre 2021
Le commissaire-enquêteur

